

MAIRIE DE PUYMERAS

ARRETE

N° 2011_A10 du 19 avril 2011

PORTANT ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE **DANS LA COMMUNE DE PUYMERAS** **en application du décret n° 76.790 du 20 août 1976,** **complété par le décret n° 85.453 du 23 avril 1985**

Le Maire de la commune de PUYMERAS,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales et notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 76.790 du 20.08.1976 complété par le décret n° 85.453 du 23.04.1985 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales et des chemins ruraux ;

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement des articles R 141-4 à R 141-9 relatifs à l'enquête publique ;

Vu la délibération du 15 mars 2011 du conseil municipal de la commune de Puyméras concernant le projet susvisé sollicitant, d'une part, l'enquête publique préalable et donnant pouvoir, d'autre part, au maire pour signer les pièces correspondantes ;

Vu le dossier établi par les services de la direction départementale des Territoires de Vaucluse soumis à l'enquête ;

Vu la liste réglementaire des commissaires enquêteurs du Département du Vaucluse.

ARRÊTE

Article 1 : il sera procédé dans la commune de Puyméras à une enquête publique sur le projet de :

- désaffectation d'une partie d'un chemin rural sans dénomination au lieu dit « Les Taxys » section C desservant les parcelles n°86, 87, 294, 234, 88, 91, 106 et 107, plus affectée à l'usage public, en vue de son aliénation au profit de Monsieur Gleize propriétaire riverain qui a un droit de préférence pour l'acquisition. La surface totale à déclasser est de 1580 m², elle portera la numérotation C 311.
- désaffectation d'une partie du chemin rural de Traverse au lieu dit « L'EUZE » section F plus affectée à l'usage public, en vue de son aliénation au profit de Mademoiselle Marianne Peyronnet propriétaire riverain qui a un droit de préférence pour l'acquisition. La surface totale à déclasser est de 265 m², elle portera la numérotation F 952.

En contrepartie, Mademoiselle Marianne Peyronnet cédera à la commune les parcelles suivantes F n° 947, 948 et 951 et B n°566 représentant une surface de 262 m² pour permettre une modification du tracé de la voie communale n°21 dite « de Leuze » répondant à des exigences en terme de sécurité.

- désaffectation d'une partie du chemin rural du Tourdoutet au lieu dit « LE THERON » section E, en vue de son aliénation au profit de Monsieur Colomb Thierry propriétaire riverain qui a un droit de préférence pour l'acquisition. La surface totale à déclasser est de 22m², elle portera la numérotation E n°1143.
- déclassement d'une partie de la voie communale n°24 dite « de la Barriere » au lieu dit « LA BARRIERE » section F plus affectée à l'usage public, en vue de son aliénation au profit de G.F.A de La Barriere propriétaire riverain qui a un droit de préférence pour l'acquisition. La surface totale à déclasser est de 270 m², elle portera la numérotation F 953.

En contrepartie, G.F.A de La Barriere cédera à la commune la parcelle suivante F n° 945 représentant une surface de 37 m² pour permettre l'élargissement de la voie communale n°25 dite « de Piodon » répondant à des exigences en termes de sécurité.

- classement dans le domaine public communal de la parcelle E 1115 (voir projet de modification parcellaire cadastral joint) appartenant à Monsieur André Imbert représentant une superficie de 364 m² pour régulariser la création de la voie communale VC n° 28 dite « du Grand Jardin ».
- mise en place d'un plan d'alignement sur la totalité des voies communales à caractère de chemin sur une largeur de 5 mètres

Article 2 : à cet effet, un dossier comportant :

- ✓ une notice explicative
- ✓ un plan de situation
- ✓ un extrait cadastral
- ✓ un état parcellaire

ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie et tenus à la disposition du public

Les intéressés pourront consigner, éventuellement sur ce registre, leurs observations pendant quinze jours pleins et consécutifs, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie, dimanches et jours fériés exceptés du mardi 14 juin 2011 au mercredi 29 juin 2011 inclus, soit : lundi l'après-midi de 14h00 à 17h00, mardi, mercredi, vendredi et samedi uniquement le matin de 9h00 à 12h00, le jeudi étant fermé.

Article 3 : le délai fixé à l'article 2 courra à partir du jour où sera donné l'avertissement collectif par voie d'affichage aux emplacements réservés aux annonces officielles

Article 4 : Monsieur Champel Gérard Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, demeurant à Mairie de Puyméras siège de l'enquête est désigné comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le mardi 14 juin de 9h00 à 12h00 et le mercredi 29 juin de 9h00 à 12h00.

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la poste, à la mairie et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : à l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 2, le commissaire enquêteur constatera sur le registre, la clôture de l'enquête. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec ses conclusions.

Article 6 : ultérieurement et au vu des résultats de l'enquête, le conseil municipal sera appelé à délibérer sur le projet désigné ci-dessus.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et sur place à compter du 26 mai 2011, c'est à dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera notifiée à monsieur le commissaire-enquêteur et adressée à monsieur le sous-préfet de Carpentras, conformément aux dispositions de l'article L 122-28 du code des communes.

Article 9 : le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puyméras, le 19 avril 2011

Le Maire,
TRAPPO Roger